

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/078**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON YVETTE DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 26
(Mesdames Véronique CLEVY et Stacy LOPEZ ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote)

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/078***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON YVETTE DE DIVERSES PARCELLES**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Madame TUAZ-TORCHON Yvette a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
248A	1411	Tête du Truz	658	N1 / zone de risques faibles et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver / périmètre de protection des monuments historiques
248B	88	Sous le Crozat	1 125	N1 + espace boisé classé + en partie dans le périmètre d'un corridor écologique / zone de risques faibles et moyens et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver / périmètre de protection des monuments historiques
248B	477	Parchy	146	N1 / zone de risques faibles / périmètre de protection des monuments historiques
248B	739	Châtelets	190	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	865	Forney	1 135	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
TOTAL			3 254 m ²	

Au vu des acquisitions réalisées par la Commune à proximité, il a été proposé à Madame TUAZ-TORCHON d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 0,50€/m², soit la somme globale de 1 627,00 euros.

Par courrier du 04 février 2026, Madame TUAZ-TORCHON a accepté l'offre de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 248A n°1411 et section 248B n°88-477-739-865 au prix global de 1 627,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

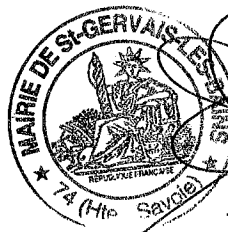
Mesdames Véronique CLEVY et Stacy LOPEZ ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX